



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE RICHARD PEROT – SPORT DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE
 Présents : 23
 Absents : 6
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENEDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA
 Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)
 MM. GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Monsieur l'adjoint chargé des sports indique que Richard Perot, bénévole à l'association Acrobad et résidant à Crolles, se prépare pour les qualifications aux prochains championnats du Monde de parabadminton qui se dérouleront en Allemagne en septembre 2015.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 13 979 € (matériel, frais de déplacement / hébergement aux compétitions et frais d'entraînement) dont 9 % financés par des partenaires privés. Il ne bénéficie d'aucun soutien financier par les instances fédérales.

Il lui reste 12 729 € à sa charge. Par conséquent, il sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 10 juin 2015 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Richard Perot participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2015.

Ainsi, considérant la participation de Monsieur Richard Perot dans la vie sportive locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer à Richard Perot une subvention d'un montant de 1 800 €,
- De l'autoriser à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 3 juillet 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 17.07.2015... de sa notification le 19.07.2015... et de sa transmission en Préfecture le 17.07.2015...

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.